

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, se sont réunis à 19 heures à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 juin 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Marie-Hélène CROZAT, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Jessica GIRAUD, Pascal MATHIEU, Elodie MICHALET, Sylvère FAURE, Christine RICHIOUD-BEDDAR, Aurélie CHANAS, Pascale DESSUS.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Romain FOULHOUX, Clément GIRAUD.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Chantal POLLIEN, secrétaire administrative.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elodie MICHALET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 - Approbation du compte rendu du 17 juin 2025

Le compte rendu du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – FINANCES

2-1 – Délibération autorisant EPORA de vendre les parcelles B 255p, 979p, 978 et 954

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2018 approuvant la convention opérationnelle avec l'EPORA.

Vu la convention opérationnelle entre la Commune de Charmes sur l'Herbasse, le Communauté de Communes Arche agglo et l'Epورا - Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes – signée le 7 janvier 2019.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2021 approuvant l'avenant N°1 à la convention opérationnelle avec l'EPORA relatif à l'immeuble situé 5 Impasse des Granges.

Vu la lettre d'intention d'achat de Monsieur BARRUYER Loïc en date du 28 mars 2025 ou à toute autre personne morale dans laquelle M. BARUYER Loïc serait majoritaire.

Considérant l'opportunité de céder :

- Adresse : 5 Impasse des Granges et 435 avenue du Facteur CHEVAL à Charmes sur l'Herbasse.
- Les parcelles B n°255p, B n°978, B n°979p et B n°954 (le «p » signifiant que les parcelles sont en cours de division, PA déposé par la commune en ce sens).

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR

- Donne l'autorisation à EPORA d'effectuer la vente des parcelles mentionnées ci-dessus au prix de 76 039.17 € HT soit 80 000 € TTC.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré.

2-2 – Délibération fixant les tarifs cantine pour la rentrée de septembre 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le bilan de l'année scolaire 2024/2025 relatif au restaurant scolaire.

Le bilan actuel présente un déficit de 41 901.31 € (le déficit de l'année 2023/2024 était de 19 381 €) dû en partie au retrait des communes de Montchenu et Saint Christophe et le Laris de la cuisine centrale pour passer par un prestataire extérieur et du départ d'enfants scolarisés à l'école privée.

Le prix de revient du repas confectionné est de 4.08 € (sans surveillance).

Madame le Maire rappelle les tarifs pratiqués à ce jour :

Commune de Charmes et Bathernay : repas 4.70 €

Communes extérieures : repas 5.00 €

Enseignant : repas 5.10 €

Madame le Maire propose une augmentation de 0.10 € sur les prix des repas à compter de la rentrée prochaine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Par 12 voix POUR

Décide d'augmenter les tarifs cantines à compter 25 août 2025 comme suit :

Commune de Charmes et Bathernay : repas 4.80 €

Commune extérieure : repas 5.10 €

Enseignant : repas 5.20 €

3 - URBANISME

3-1 – Délibération de la commission d'appel d'offre sur le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du champ de Mars et de ses abords

Madame le Maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 juin 2025 pour procéder à l'analyse des dix-sept candidatures reçues et qui concernent l'accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du champ de Mars et de ses abords. Le CAUE était présent en tant qu'appui technique.

Les offres ont été classées selon cinq critères :

- 5 : compétences adéquates / organisation de l'équipe conforme aux attentes / très bonne appréciation générale des références illustrées
- 4 : compétences adéquates / organisation de l'équipe conforme aux attentes / bonne appréciation générale des références illustrées
- 3 : compétences adéquates / organisation de l'équipe peu conforme aux attentes et/ou assez bonne appréciation des références illustrée
- 2 : compétences adéquates / organisation de l'équipe peu conforme aux attentes et/ou faible appréciation des références illustrées
- 1 : compétences inadéquates

Sur 17 candidats seuls 4 ont été admis sur la phase 2 pour entretien et remise d'une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juillet 2025. Les offres ont été classées selon deux critères :

- Valeur technique de l'offre : 70%
- Prix proposé : 30%

A l'issue de la phase 2, la commission d'appel d'offres propose de retenir ATELIER LD. La rémunération est à un taux de 6.10% pour un montant prévisionnel de travaux de 700 000 € ht.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
Par 12 voix POUR

Valide le choix de la commission d'appel d'offres et retient la société ATELIER LD : lui confie la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification de la place du Champ de mars et ses abords.

Ainsi fait et délibéré en Mairie.

4 - FORET

4-1 – Délibération pour l'Etat d'assiette 2026 de la forêt communale

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
 Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
 Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18 juin 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2022 - 2041, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
9	2026	2026			IRR	3.57	175

2- Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 9	Trituration, chauffage et piquets				X – à la mesure	

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi Fait et délibéré

Validation à l'unanimité.

5 - COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

5.1- Urbanisme

La commission s'est réunie le 3 juillet en présence des représentants du groupe VALRIM venus présenter le permis de construire du collectif sur la zone EPORA. L'immeuble collectif est composé de bâtiments accolés en R+1 soit 15 logements allant du T2 au T4.

L'achat du foncier est 140 000 € HT, ARCHE Agglo prend en charge le dévoiement du réseau assainissement à hauteur 38 000 € HT.

Demande de la Mairie pour la réalisation totale de la voirie interne entre la route du château et l'avenue du Facteur CHEVAL pour l'installation de la collecte des déchets ménagers.

Confirmation par le SDED que le poste électrique ne pourra être intégré au bâti.

Demande de VALRIM d'être exonéré partiellement de la taxe d'aménagement. Refus de la Mairie.

5.2 – Affaires scolaires

Compte rendu de l'agglomération des actions à venir pour la rentrée 2026 auprès des écoles :

Ecole publique :

- Découverte de la vie dans la rivière pour 2 classes
- Les éco gestes pour une classe

Ecole privée :

- Risque inondation
- Energie renouvelable

Demande de l'école publique pour bénéficier de plus de créneaux à la salle de judo et de revoir le fonctionnement des brasseurs d'air en maternelle (pas assez efficaces).

5.3 – Communication

L'impression du Charmes infos réalisée, la distribution en boîte aux lettres commence le 9 juillet.

5.4 – SDED

Présentation du rapport du SDED sur l'activité 2024.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un particulier, propriétaire d'un bois d'une contenance de 19 ha pour vente à la commune au prix de 100 000 €. Refus de la commune.
- Manifestation du Stock cars le 12 et 13 juillet. Au vu de la directive de la Préfecture et le classement du département de la Drôme en alerte jaune feu de forêt, la commune n'autorise pas le tir de feu d'artifice étant situé à proximité des bois.
- Retour de la famille NOYER concernant la proposition d'acquisition. La commune décide d'étudier leurs propositions chiffrées et de les soumettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Commencement des travaux pour la réfection du balcon de l'école. Peinture en cours sur la garderie.
- Installation de la fibre à la Mairie en cours.

Prochain conseil municipal le 16 septembre à 20h00.

Séance levée à 21h47

Stéphanie NOUGUIER
Maire

Elodie MICHALET
Secrétaire

